CHAPITRE 5 DROIT : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

1 Les conditions de travail sont précisées

* Par la loi (ex nombre d’heures maximum par jour)
* Par les conventions collectives (ex rémunération minimale)
* Par le contrat de travail

2 Le contrat de travail définit les modalités de travail

* L’employeur est responsable de la sécurité de ses salariés : sa responsabilité peut être engagée en cas de faute inexcusable (ex : ne pas fournir de chaussures de sécurité)

3. Certaines clauses peuvent venir préciser certaines modalités

* Clause de mobilité : clause prévoyant qu’un salarié pourra être muté. Cette clause doit définir précisément le périmètre géographique concerné
* Clause de non concurrence : clause interdisant à un salarié en cas de départ de l’entreprise de travailler chez un concurrent. Pour être valable, cette clause doit être limitée dans le temps et sur un lieu déterminé et être assortie d’une compensation financière